



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (26)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

**Etaient absents (07)**: Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

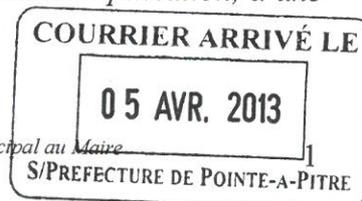
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 02-02-2013**

#### **Modification de la délibération portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire**

Par délibération n° 01-02-2008 du conseil municipal en date du 03 avril 2008, l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire.

Par une délibération n° 02-03-2012 en date du 08 juin 2012, le conseil municipal a amendé les alinéas 3 et 4 de la délibération précédente, aux fins de fixer le montant maximal des emprunts que peut contracter le maire au nom et pour le compte de la collectivité, mais aussi soumettre la signature des marchés, quelle que soit le type de procédure de passation, à une autorisation préalable de l'assemblée délibérante.



*Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose, devant le nombre important de marchés publics passés, notamment sur la base d'une procédure adaptée, et afin de faciliter la gestion courante de ces marchés et désencombrer les séances du conseil municipal, de l'autoriser à prendre toute décision relative aux marchés publics.*

*L'ensemble des marchés conclus sur la base de cette délégation fera bien entendu l'objet d'une communication au conseil municipal.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences*

*Vu la délibération n° 01-02-2008 du 03 avril 2008 portant délégation du conseil municipal au maire,*

*Vu la délibération n° 14-07-2011 du 15 septembre 2011 portant autorisation donnée au maire d'ester en justice au nom de la commune,*

*Vu la délibération n° 02-03-2012 du 08 juin 2012 portant modification de la délibération n° 01-02-2008 portant délégation générale du conseil municipal au maire*

*Et après en avoir délibéré*

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *L'article 4° de la délibération n° 01-02-2008 en date du 03 avril 2008 portant délégation du conseil municipal au Maire est modifié ainsi qu'il suit:*

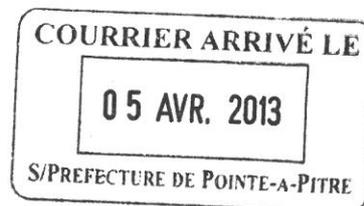
*1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sur la base d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

**ARTICLE 2 :** *L'alinéa 2° de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 02-03-2012 en date du 08 juin 2012 portant modification de la délégation du conseil municipal au Maire est abrogé.*

**ARTICLE 3 :** *Les autres articles de la délibération n° 01-02-2008 en date du 03 avril 2008 portant délégation du conseil municipal au Maire demeurent inchangés.*

**ARTICLE 4 :** *Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.*

**ARTICLE 5 :** *Autorise, conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau, la signature des décisions prises dans le cadre des délégations mentionnées par ledit article.*



**ARTICLE 6 :** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par l'un de ses adjoints ou par un conseil municipal dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à la majorité (05 abst.) par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013*

*Le Maire,*

*Jean-Claude LOMBION*



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....*

*Formalités de publicité  
effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

